



# AAPPMA «La Gaule Créçoise» de CRECY-SUR-SERRE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Gaule Créçoise » de CRECY-SUR-SERRE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

## Règlement intérieur 2020

### Période de pêche

- Du **Samedi 14 mars** au **Dimanche 20 septembre 2020** pour la **1<sup>ère</sup> catégorie piscicole**
- Du **1<sup>er</sup> au 26 janvier 2020** & du **25 avril au 31 décembre** pour la **2<sup>ème</sup> catégorie piscicole**

### Jours et heures de pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie

• La pêche est autorisée tous les jours de la semaine sauf les semaines où ont lieu un rempoissonnement : le parcours de pêche est fermé à partir de 17h le jeudi du rempoissonnement jusqu'au vendredi soir inclus, est autorisée le week-end puis referme le lundi jusqu'au vendredi suivant. La pêche est ensuite autorisée tous les jours.

• La pêche ne peut s'exercer plus d'une demie heure avant le lever du soleil ni plus d'une demie heure après son coucher.

### Jours et heures de pêche en 2<sup>ème</sup> catégorie

- La pêche est autorisée tous les jours aux heures et dates légales (se référer à l'arrêté préfectoral).

### Nombre de prises et taille de capture en 1<sup>ère</sup> catégorie

- 5 truites max. par jour et par pêcheur.
- Taille minimale de capture : 25 cm.

### Nombre de prises et taille de capture en 2<sup>ème</sup> catégorie

- Les quotas et tailles légales de captures sont ceux précisés dans l'arrêté préfectoral.

### Modes de pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés (une ligne munie de deux hameçons maximum).

### Modes de pêche en 2<sup>ème</sup> catégorie

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.

### Parcours de pêche

• La Serre sur son parcours aval est classée en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole (à partir de la confluence avec la Souche).

- Tout pêcheur est tenu de respecter les propriétés riveraines et de maintenir propres les berges.
- La pêche est interdite à partir des ponts!

### Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

### Tarifs des différentes cartes de pêche

- Carte « Interfédérale » : 100 € (Permet de pêcher dans toutes les AAPPMA réciprocaires de France ; Se renseigner auprès des Fédérations de Pêche concernées)
- Carte « Personne Majeure » : 95 €
- Carte « Personne Mineure » : 39 €
- Carte « Journalière » : 42 €
- Carte « Femme » : 35 €
- Carte « Hebdomadaire » : 33 €
- Carte « Découverte » : 6 €

### Contact AAPPMA

- M. SINET Roger (Président) : 03.23.80.88.06



# AAPPMA «La Gaule Créçoise» de CRECY-SUR-SERRE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Gaule Créçoise » de CRECY-SUR-SERRE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

## Règlement intérieur 2020 (suite)

### Rempoissonnements en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

- Ils auront lieu les jeudis, à partir de 17h au Pont des vaches (Route de Chalandry) puis à la passerelle de Seply.
- En cas de crue, le rempoissonnement sera reporté au jeudi suivant.
- Dates rempoissonnement :
  - 26 mars (pêche autorisée à partir du 28 mars) : 80 kg de *Truites arc-en-ciel*
  - 23 avril (pêche autorisée à partir du 25 avril) : 80 kg de *Truites arc-en-ciel*
  - 16 mai (pêche autorisée à partir du 16 mai) : 80 kg de *Truites arc-en-ciel* + 20 kg de *Truites fario*
  - 11 juin (pêche autorisée à partir du 13 juin) : 80 kg de *Truites arc-en-ciel*
- A chaque rempoissonnement, 8 truites de 1 kg sont ajoutées.

### Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)



### Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Le Président, M.SINET Roger.**

**Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le .....**

**Signature de l'adhérent : .....**